

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020**

*L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Jean-Pierre MAYMARD, Moustapha WIAZZANE.

**Absente** : Laurence BEAREL

**Secrétaire de séance** : Jacky CORNIOT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2020*

**POINT BUDGET COMMUNE 2020**

*Monsieur le Maire fait un point concernant le budget communal 2020.*

*Il présente un récapitulatif des dépenses d'investissement de l'année 2020.*

*Monsieur le Maire expose que compte tenu de la crise sanitaire à laquelle nous devons faire face depuis mars 2020, les chantiers ont pris du retard.*

*Certains dossiers se terminent, notamment les travaux sur voies communales, ainsi que l'acquisition de matériel, chaudière...*

*Certaines opérations de réhabilitation (bibliothèque, garderie, écoles...) méritent quelques études complémentaires.*

**DECISION MODIFICATIVE : AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

*Monsieur le Maire expose que pour réaliser des aménagements paysagers et sécuriser l'espace autour de la station de relevage devant la mairie, il est nécessaire de modifier le budget 2020.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** de modifier le budget communal 2020 comme suit :

↳ Opération 28 Fleurissement, plantations, aménagements	+ 15 000 €
↳ Opération 46 Locaux techniques mairie :	- 5 000 €
↳ Opération 60 puits :	- 10 000 €

## **OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

*En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.*

*Ce même article 136 prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.*

*Des études sur l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont actuellement en cours, en lien avec des réunions territorialisées. Dans ce cadre, il apparaît que la définition des grands axes du projet de territoire constitue un préalable nécessaire à l'engagement d'un éventuel transfert de compétence.*

*La présentation des grands axes du projet de territoire et de ses modalités de gouvernance permettrait aux communes de délibérer dans les meilleures conditions sur l'intérêt de se doter d'un outil de planification à l'échelle intercommunale. Or ce travail nécessite encore plusieurs mois, ce qui n'est pas compatible avec le calendrier imposé par le transfert automatique de la compétence.*

*L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***S'OPPOSE*** à l'automatisme du transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

***DIT QU'IL*** apparaît nécessaire de permettre à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole de poursuivre les études sur la définition d'un projet de territoire, en lien avec les communes, avant de délibérer sur un transfert volontaire.

***CHARGE*** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Préfet de l'AUBE.

## **CONSULTATION CABINET SOINS**

*Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est en cours de finalisation.*

*Il rappelle que la commune adapte les cabinets en fonction des besoins et des praticiens.*

*Il rappelle la demande de la société MesCos qui souhaite développer au sein du local de 62,01 m<sup>2</sup> des systèmes novateurs répartis dans 3 espaces distincts.*

*Les différentes techniques qui nécessitent des espaces distincts sont :*

*Le Neurotracker, pour l'amélioration des performances humaines, de la santé cognitive des patients et pour la stimulation des facultés intellectuelles (dans le cadre de la rééducation)*

*L'hyperoxie (excès d'apport d'oxygène) qui permet une baisse du débit cardiaque et une augmentation des résistances vasculaires.*

*L'hypoxie (réduction de l'apport en oxygène au niveau des tissus). Un traitement en caisson hypoxique (simulateur d'altitude) qui augmente le nombre de globules rouges chez l'athlète et ainsi stimule/augmente son niveau de performance.*

*Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la création de ces 3 espaces distincts au sein du cabinet de 62,01 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la maison médicale.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de lancer une consultation pour l'aménagement de plusieurs espaces dans le cabinet de 62,01 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la maison médicale.*

*CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier*

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de labellisation de la maison médicale est en cours de réalisation.*

### ***EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE PARKING DE LA MAISON MEDICALE – CHEMIN DES CORVEES***

*Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public pour le parking de la maison médicale Chemin des Corvées.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :*

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :*

- la dépose d'une borne basse existante,*
- la fourniture et pose d'un mât droit cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de 6 m de hauteur équipé d'une crosse décorative et d'un luminaire d'éclairage public fonctionnel avec appareillage de classe 2 à LED,*
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 10 m.*

*Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 2 700 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 350 €).*

*Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le (ou les) coordonnateur(s) éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.*

*S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 350 €.*

*S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

*DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.*

*PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.*

### **PARCELLE ZAC DU MOUTOT EXTENSION : HÔTEL**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SJD Troyes, propriétaire de la parcelle d'assise de l'Hôtel B&B, situé sur la ZAC du moutot extension, souhaite acquérir deux parcelles situées dans le prolongement de leur propriété.*

*Monsieur le Maire indique que la première parcelle située en bordure de la Voie du Prince permettra d'agrandir l'Hôtel B&B, ainsi que le parking clientèle. Cette parcelle, d'une contenance de 792 m<sup>2</sup>, est proposée au prix de 89 € HT, soit le prix de vente de la parcelle destinée à l'hôtel par délibération en date du 3 mai 2018.*

*Monsieur le Maire indique que la seconde parcelle est située en bordure de la RD 677. Cette parcelle, d'une contenance de 654 m<sup>2</sup>, accueille un bassin de rétention d'eaux pluviales.*

*Compte tenu de l'obligation de conserver un bassin de rétention des eaux pluviales et de créer et entretenir des espaces paysagers, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle d'une contenance de 654 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique avec une obligation d'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales et de l'interdiction d'en modifier la destination.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de céder la parcelle située en bordure de la Voie du Prince, sur la ZAC du Moutot extension, d'une contenance de 792 m<sup>2</sup>, à la SARL SJD TROYES LAVAU, ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour un montant de 89 € HT le mètre carré, soit 70 488 € HT (soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-huit euros).*

*DECIDE de céder la parcelle située en bordure de la RD 677, sur la ZAC du Moutot extension, d'une contenance de 654 m<sup>2</sup>, à la SARL SJD TROYES LAVAU, ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour l'euro symbolique, sous réserve de conserver le bassin de rétention des eaux pluviales et d'entretenir l'espace vert qui le compose.*

*DIT QUE tous les frais afférents au présent dossier sont à la charge de la société SJD TROYES LAVAU, ou toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer.  
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents du dossier.*

**PARCELLE ZAC DU MOUTOT EXTENSION : AMENAGEMENT COMMERCIAL/ARTISANAL**

*Monsieur le Maire rappelle que lors d'un conseil en date du 3 mai 2018, il a été décidé de céder la parcelle d'assise du projet d'aménagement commercial indépendamment des projets de construction d'un hôtel et d'un restaurant.*

*Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du terrain d'assise du projet d'aménagement commercial a été fixé à 50 € HT le mètre carré.*

*Monsieur le Maire indique que la contenance du terrain d'assise du projet d'aménagement commercial/artisanal est de 21 019 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur le Maire indique que la société URBANEO, ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer, souhaite acquérir la parcelle d'une contenance de 21 029 m<sup>2</sup> en deux temps, soit 8 525 m<sup>2</sup> dès signature de l'acte authentique et la parcelle d'une contenance de 12 504 m<sup>2</sup> avant le 30 novembre 2021.*

*Monsieur le Maire indique qu'une promesse de vente règlera les modalités de la cession.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de céder la parcelle d'une contenance de 21 029 m<sup>2</sup>, située sur la Zone d'Aménagement Concerté du Moutot Extension, à la société URBANEO, ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour un montant de 50 € HT le mètre carré, soit 1 051 450 € HT (un million cinquante et un mille quatre cent cinquante euros).*

*DIT que les modalités de règlement feront l'objet d'une promesse de vente.*

*DIT QUE tous les frais afférents au présent dossier sont à la charge de la Société URBANEO, ou toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents du dossier.*

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU va subir un essor important dans les cinq prochaines années compte tenu de la construction d'une maison d'arrêt le long de la RD 677 et de l'implantation de lotissements, actuellement en cours d'étude, qui pourront accueillir 500 à 600 nouveaux habitants.*

*Monsieur le Maire rappelle que cet afflux de nouveaux habitants avait fait l'objet de différentes réflexions/propositions, depuis 2011, notamment à l'occasion de la conception du Plan Local d'Urbanisme, puis au fur et à mesure de l'agrandissement du village, dans le but d'offrir à chacun les services indispensables en matière d'enseignement, d'accompagnement, de loisirs et de santé.*

*Il rappelle que la commune a d'ores et déjà acquis les terrains à proximité des écoles, pour les futurs agrandissements, et d'autres acquisitions sont prévues pour le développement de services liés à la culture, à l'activité physique et/ou pour développer les services à la personne par l'installation de commerces de proximité, d'espaces verts, de liaisons piétonnes et cyclables... .*

*Le projet cœur de village a d'abord tenu compte des déplacements des habitants, des besoins en terme de commerces de proximité, de création de liaisons douces, de places de stationnement complémentaires, ainsi que d'un parc, et a été acté lors d'un conseil municipal en date du 23 mai 2019. Des emplacements réservés et des demandes d'acquisitions ont été posés sur les parcelles cadastrées AH n° 132 et AH n° 133. Après des études de faisabilité et de déplacements, notamment des scolaires de LAVAU, et toujours dans le cadre du projet cœur de village, monsieur le Maire présente au Conseil les aménagements pour l'implantation d'un gymnase et d'une bibliothèque, l'espace bibliothèque actuel étant destiné à accueillir le futur agrandissement de la garderie.*

*Ces emplacements intègrent des terrains communaux, mais également des terrains privés, dont les parcelles cadastrées AE n°91, AE n° 92 et AE n° 93, ainsi que la parcelle cadastrée AH n° 144. L'emplacement de chaque terrain présente une réelle cohérence.*

*Ils sont situés à proximité les uns des autres et permettent aux élèves des écoles primaire et maternelle de se déplacer sur une très courte distance.*

*Les espaces de stationnement créés autour de la salle socio-culturelle permettent également des déplacements courts vers chaque bâtiment, les activités, qu'elles soient sportives, culturelles, scolaires, périscolaires, associatives étant situées dans un même secteur.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet de cœur de village ne fait que présenter les grandes lignes du développement souhaité et souhaitable. Une étude complémentaire sera réalisée après l'acquisition des terrains par la commune.*

*Le projet cœur de Village, dans son ensemble, a pour objet de réaliser des équipements collectifs et favoriser l'accueil d'activités économiques nécessaires aux habitants et aux communes alentours compte tenu de la situation géographique des parcelles concernées par ces aménagements et de l'axe routier particulièrement emprunté qui les dessert.*

*Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** les grandes lignes du projet de Cœur de Village.

**APPROUVE** la décision d'acquisition/préemption des parcelles cadastrées AE n°91, AE n° 92, AE n°93 et AH n°144 pour parfaire les emplacements destinés aux aménagements culturels, sportifs, associatifs relevant de l'intérêt général.

**CHARGE** Monsieur le Maire du suivi des documents afférents au dossier.

**COMMUNE DE LAVAU/PREEMPTION TERRAIN CADASTRE AE N°91 -  
DESIGNATION AVOCAT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré AE n°91 compte tenu des développements prévus dans l'intérêt général, et plus particulièrement pour la réalisation d'équipements locaux.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible que le droit de préemption exercé sur ce terrain, compte tenu de sa complexité, mène la commune vers une action en justice.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE n° 91.

**DESIGNE** le Cabinet FIDAL pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

**PROPRIETE CADASTREE AE N° 91 – 28 ROUTE DE MERY – 10150 LAVAU –  
REFERE SUSPENSION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Cœur de Village » initié par la commune de LAVAU, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 28 Route de Méry, cadastré section AE n° 91, dans le but de créer, en lien avec les parcelles alentours, un gymnase au bénéfice des scolaires et des habitants, soit plus généralement pour permettre une revitalisation du centre bourg dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un référé suspension a été initié par Monsieur MILAN et Madame RENIE à l'encontre de « l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 qui préempte le bien situé 28 route de Méry, à LAVAU (10150) et du refus de la commune à retirer l'acte de préemption. »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU a fait valoir son droit de préemption sur le terrain cadastré AE n° 91 afin d'acquérir un terrain situé au sein du projet « cœur de village » qui, dans son ensemble, a pour objet de réaliser des équipements collectifs et favoriser l'accueil d'activités économiques nécessaires aux habitants et aux communes alentours compte tenu de la situation géographique des parcelles concernées par ces aménagements et de l'axe routier particulièrement emprunté qui les dessert.

*Monsieur le Maire rappelle que le terrain cadastré AE n° 91 fait l'objet d'un projet d'ensemble et qu'aucune démolition et/ou modification du terrain n'est envisagée dans les prochaines semaines. Il s'engage à ne pas démarrer le projet de création du gymnase avant l'obtention du jugement de fond.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**CONFIRME** avoir pris connaissance de l'existence d'un référé suspension initié par Monsieur MILAN et Madame RENIE à l'encontre de « l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 qui préempte le bien situé 28 route de Méry, à LAVAU (10150) et du refus de la commune à retirer l'acte de préemption. »

**APPROUVE**, au regard de cette procédure, et du recours au fond l'accompagnant, la décision de Monsieur le Maire de s'engager à ne pas démarrer le projet de création d'un gymnase avant obtention du jugement au fond.

**CHARGE** Monsieur le Maire du suivi des documents afférents au dossier.

### **DEROGATION REPOS DOMINICAL 2021**

*Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.*

*La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.*

*Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.*

*Il indique aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.*

*Il présente les demandes des structures commerciales présentes sur la commune :*

*- le Village de boutique pour 12 dimanches au cours de l'année 2021, soit les dimanches 10, 17 et 24 janvier, 4 avril, 27 juin, 4 et 11 juillet, 24 et 31 octobre, 5, 12 et 19 décembre 2021. Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres de marques situés sur les communes limitrophes.*

*- Décathlon pour 7 dimanches au cours de l'année 2021, soit les dimanches 10 et 17 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5, 12 et 19 décembre 2021. Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres commerciaux situés sur les communes limitrophes.*

*Il rappelle que les dimanches retenus par Troyes Champagne Métropole s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur le finage de la commune de LAVAU, en fonction de leur catégorie marchande.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**DONNE** un avis favorable aux demandes d'ouvertures des structures commerciales présentes sur la commune de LAVAU, soit :

- le Village de boutique pour 12 dimanches au cours de l'année 2021, soit les dimanches 10, 17 et 24 janvier, 4 avril, 27 juin, 4 et 11 juillet, 24 et 31 octobre, 5, 12 et 19 décembre 2021. Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres de marques situés sur les communes limitrophes.

- Décathlon pour 7 dimanches au cours de l'année 2021, soit les dimanches 10 et 17 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5, 12 et 19 décembre 2021. Les dimanches retenus devront néanmoins être en cohérence avec l'ensemble des centres commerciaux situés sur les communes limitrophes.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de l'EPCI et des commerces situés sur la commune de LAVAU.

### **PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET/OU TECHNICIEN**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent de maîtrise Principal et/ou de technicien au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'Agent de maîtrise Principal et/ou de technicien à temps complet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### **TRESOR DE LAVAU : ETUDE SUR LA VAISSELLE DE BRONZE**

Monsieur le Maire rappelle que la fouille archéologique de LAVAU a mis à jour de nombreux objets présentant une importance historique incontestable.

Il explique que compte tenu de l'importance et de la valeur historique des objets, ces derniers nécessitent des interventions de conservation-restauration en vue d'une future présentation muséographique favorisant la conservation sur le long terme, une meilleure lisibilité des objets et la conservation des restes organiques présents sur ces objets.

Monsieur le Maire expose que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Grand Est sollicite l'autorisation de la commune de LAVAU pour permettre au C2RMF (Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France) de procéder à un approfondissement des études sur la vaisselle de Bronze (Chaudron, pièce maîtresse du dépôt de vaisselle, petite oenochoé...).

*Monsieur le Maire indique que le marché public relatif aux interventions de conservation-restauration, dont l'appel d'offre sera porté par le C2RMF, sera pris en charge par le Ministère de la Culture.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE qu'un approfondissement des études soit réalisé sur la vaisselle de bronze de la tombe princière de LAVAU.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

## **CHEVRERIE**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'installation d'une chèvrerie sur le territoire de LAVAU, sur un terrain agricole d'une contenance d'environ 4 hectares, situé à proximité de la Route de Cupigny, dans le prolongement de la nouvelle zone artisanale créée par la commune de Creney-près-Troyes.*

*Ce projet mené par Manon Vérité, diplômée en agriculture et fromagerie, permettrait de commercialiser sur place (vente circuits courts) des fromages lactiques sous différents formats, mais également des terrines et autres produits.*

*La fromagerie serait ouverte aux visites libres et visites découvertes pour les écoles.*

*Les membres du Conseil soutiennent cette initiative.*

*Le permis de construire de la chèvrerie est en attente.*

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire fait un point concernant la réunion publique organisée par l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) jeudi 15 octobre 2020 à la salle socio-culturelle de LAVAU*

*Monsieur le Maire rappelle que cette réunion était organisée suite à l'étude menée par les garants de la commission nationale du débat public qui estimaient que les habitants et les élus locaux n'avaient pas été suffisamment informés par l'APIJ.*

*Monsieur le Maire indique que malgré de nombreuses demandes auprès de l'APIJ l'information concernant la tenue de cette réunion n'a pas été suffisante. Il indique notamment que la distribution des invitations aux habitants dans les boîtes aux lettres a été insuffisante voire inexistante et que la diffusion dans la presse était trop succincte.*

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 11 Voie aux Brebis, cadastrée section AB n°168 d'une surface totale de 800 m<sup>2</sup>, propriété située 1 rue des Laboureurs, cadastrée section AD n°12 et n°68 d'une surface totale de 927 m<sup>2</sup>, propriété située 17 Rue des Blés d'Or, cadastrée section AB n°133 d'une surface totale de 1 030 m<sup>2</sup>, propriété située 8 Grande Rue, cadastrée section AH n°152 d'une surface totale de 1 095 m<sup>2</sup>, propriété située 3 rue Henriette Clément, cadastrée section AE n°113 d'une surface totale de 841 m<sup>2</sup>, propriété située 8 Grande Rue, cadastrée section AH n°313 d'une surface totale de 519 m<sup>2</sup>.*

- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du dernier compte rendu des écoles. Il rappelle que l'école maternelle bénéficiera de travaux de réhabilitation dans les prochains mois. La situation sanitaire a modifié les calendriers prévisionnels. Monsieur le Maire indique qu'un parent d'élève a eu un comportement en mairie particulièrement inacceptable et a tenu des propos, tant sur les élus qu'envers le personnel, inadmissibles. Monsieur le Maire indique que cette personne sera convoquée dans les prochains jours.*
- *Monsieur le Maire informe le conseil que la salle socio-culturelle n'est plus accessible au public compte tenu du contexte sanitaire. Il n'est pas matériellement possible pour la commune de vérifier que chaque locataire respecte la distanciation sociale et les mesures d'hygiène.*
- *Monsieur Thierry Girot, 3<sup>ème</sup> adjoint, membre suppléant de la commune auprès de Troyes Champagne Métropole, fait un point concernant la réunion du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020. Il rappelle que les réunions du Conseil Communautaire s'apparentent plus à des chambres d'enregistrement au cours desquelles il est difficile de faire entendre sa voix. Le travail se fait en amont lors des commissions. Monsieur Thierry Girot fait un point particulier concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2020.*
- *Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation / réfection / agrandissement de l'école maternelle, des études seront réalisées dans les prochains mois par un bureau d'études.*
- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un arrêté préfectoral portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de LAVAU à compter du 15 septembre 2020.*
- *Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque 1<sup>er</sup> novembre, la commune s'est engagée à fleurir la tombe des Consorts François qui avaient fait don de la parcelle d'assise de l'aire de Loisirs. Il rappelle que la tombe de Marie-José Huet, ancienne conseillère, est également fleurie.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 1<sup>er</sup> adjoint, fait un point concernant la conception et la distribution du bulletin communal.*
- *Monsieur le Maire présente au Conseil un courrier de remerciement de la Famille Cossard suite au décès de Monsieur Jean Cossard, adjoint au Maire de 1977 à 1995, Sapeur-pompier volontaire de Lavau de 1968 à 1991, Président de l'Association Foncière de Remembrement de Lavau.*
- *Madame Catherine Copitet, 2<sup>ème</sup> adjointe, propose aux membres de la commission animation une réunion lundi 23 novembre à partir de 19h.*
- *Madame Catherine Copitet, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe le Conseil que les membres du CCAS ont procédé à la distribution des coupons aux habitants de Lavau de plus de 65 ans afin de bénéficier d'un panier gourmand. Elle rappelle que le CCAS a été contraint d'annuler le repas des aînés, compte tenu de la situation sanitaire.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 3 décembre 2020.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*